

Accord européen sur la mise en oeuvre des Certificats européens de coiffure

1. Introduction

Les partenaires sociaux, UNI europa et Coiffure EU, s'engagent depuis longtemps à améliorer la qualité du travail dans le secteur européen de la coiffure.

Ils entendent apporter une vision, une orientation et un cadre aux projets de travail actuels et futurs par l'adoption de la définition suivante du/de la coiffeur/coiffeuse professionnel(le).

Un/une coiffeur/coiffeuse professionnel(le) est une personne qui est compétente pour :

1. Soigner et façonner les cheveux, de manière adaptée aux types (coupe, couleur, permanente, finition et style), des femmes et des hommes.
2. Conseiller les clients sur les différents aspects de leurs cheveux d'une manière qui favorise et préserve la confiance du public envers eux et envers le personnel de la coiffure.
3. Utiliser les produits chimiques de manière efficace et sûre en tenant pleinement compte du bien-être du client, des collègues et de l'environnement.
4. Assumer leurs responsabilités vis-à-vis des clients, des employés, des employeurs et des organes sociaux.

En 2000, les partenaires sociaux ont adopté un document conjoint¹ visant à créer un certificat européen de coiffure, basé sur l'acquisition, l'évaluation et la validation d'un programme de formation standard.

Le certificat de niveau B est un complément aux divers diplômes de coiffure délivrés par les autorités ou instances nationales.

Le Certificat européen de coiffure (niveau B) est appliqué dans les différents États membres conformément aux situations nationales. Il est délivré par l'organisme de formation chargé du passage de l'examen au niveau national, sous la supervision des partenaires sociaux.

¹ Le certificat européen de coiffure - Lignes directrices pour les coiffeurs européens - Le programme de dialogue social de l'UE, http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/actRetrieveText.do?id=10317
En français: http://www.uniglobalunion.org/Apps/portal.nsf/pages/20090217_cc9eFr

A la suite de l'adoption du premier certificat de coiffure, des niveaux supplémentaires ont été établis pour la certification des formateurs et de gérants dans le secteur de la coiffure.

A l'occasion du deuxième Symposium européen sur l'évolution de la formation des coiffeurs professionnels, tenu les 21-22 octobre 2007 à Bari, Coiffure EU et UNI europa Coiffure et esthétique ont adopté une Charte² dans laquelle ils «recommandent vivement aux partenaires sociaux de créer un accord cadre consensuel pour faire appliquer ce document.»

2. Objectifs

Le certificat a pour objectif d'améliorer la qualité générale et l'image des services de coiffure dans l'UE, et de faciliter la flexibilité et la mobilité par l'amélioration de la transparence et de la comparabilité des qualifications.

UNI europa et Coiffure EU considèrent que la responsabilité principale de la mise en œuvre et du suivi de cet instrument incombe aux partenaires sociaux au niveau européen et au niveau national.

UNI europa et Coiffure EU ont également pour objectif d'établir une corrélation claire entre le certificat, la Convention sur la santé et la sécurité adoptée en 2005³ et le code de conduite qui s'y rattache, adopté en 2001⁴.

Afin de promouvoir une utilisation accrue de l'instrument et une application adéquate de ses dispositions, UNI europa et Coiffure EU conviennent ce qui suit:

3. Définitions

Dans le contexte du présent accord, les expressions ci-dessous se définissent comme suit:

- a) *Certificat européen de coiffure, niveau A*: diplôme national décerné par les autorités ou instances de formation nationales.
- b) *Certificat européen de coiffure, niveau B*: certificat de coiffure optionnel, décerné après la réussite d'un examen conformément aux dispositions de l'annexe 3, point 1. Complémentaire au niveau A.
- c) *Programme européen de formation à la gestion: niveau C*: certificat de coiffure optionnel décerné à des gérants (employés) ou propriétaires de salons après la réussite de l'examen conformément aux dispositions de l'annexe 3, point 3. Complémentaire au niveau B.

² Charte de Bari:

http://www.uniglobalunion.org/Apps/portal.nsf/pages/20090217_cc9eFr

³ Convention entre les partenaires sociaux européens du secteur de la coiffure sur la santé et la sécurité en relation, notamment, avec l'utilisation et la manipulation des produits cosmétiques et de leurs ingrédients chimiques, http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/actRetrieveText.do?id=10627

En français : http://www.uniglobalunion.org/Apps/portal.nsf/pages/20090217_cc9eFr

⁴ "Code de conduite "Comment s'y prendre", http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/actRetrieveText.do?id=10197
http://ec.europa.eu/employment_social/social_dialogue/docs/129_20010626_services_en.pdf

4. Contenu et structures de mise en œuvre et de contrôle

4.1 Organisation de la formation et de la certification

Les membres d'UNI europa et de Coiffure EU prennent les mesures nécessaires à l'intégration des modules de formation et à l'établissement des certificats dans leurs structures nationales de formation à la coiffure, en tenant compte des spécificités de chaque pays.

4.2 Établissement et délivrance des certificats

Les partenaires sociaux européens sont responsables de la conception, de la production et de la diffusion des certificats.

Ils désignent les secrétariats responsables de la gestion des certificats à chaque niveau.

Le mandat est de 4 ans et peut être renouvelé.

Ils calculeront le coût des certificats et soumettront des propositions aux partenaires sociaux européens.

Les certificats peuvent être commandés par les partenaires sociaux des pays, à condition qu'ils soient membres des organisations des partenaires sociaux européennes, auprès du secrétariat responsable, après vérification de l'application des contenus des niveaux B ou C par la Commission des examens (voire point 7).

Les partenaires sociaux du pays concerné sont responsables de délivrer les certificats.

Tous les deux ans, le Comité de dialogue social discute et prend les décisions nécessaires pour disposer de la structure organisationnelle appropriée.

4.3 Détention du certificat

Le/la titulaire du certificat est la personne qui a réussi l'examen. Un certificat peut être délivré aux personnes souhaitant mettre à jour leurs qualifications.

4.4 Structure du certificat

Les certificats sont établis en anglais.

4.5 Mise à jour des certificats

Les systèmes de formation (B et C) seront mis à jour tous les 4 ans après discussion au sein du Comité de dialogue social pour le secteur des services personnels.

5. Santé et sécurité

Les membres d'UNI europa et Coiffure EU intégreront les consignes de santé et de sécurité de leur convention⁵ et de futurs instruments qui pourraient couvrir la santé et la sécurité dans les modules de formation, selon les modalités appropriées.

6. Conditions de travail

Les membres d'UNI europa et Coiffure EU encourageront la mise en application des principes énoncés dans le code de conduite "Comment s'y prendre"⁶ et de futurs projets qui pourraient couvrir l'emploi et l'environnement dans les modules de formation, selon les modalités appropriées.

7. Contrôle

Le Comité de dialogue social sectoriel met sur pied une Commission des examens, qui est chargée de contrôler la mise en œuvre des contenus des niveaux B et C.

La commission des examens sera composée de représentants des partenaires sociaux en nombre égal, désignés par eux pour un mandat de 4 ans.

Les organisations membres des partenaires sociaux européens confirment la transposition des contenus des niveaux B et/ou C au Comité du dialogue social sectoriel. La commission des examens paritaire contrôle la transposition sur la base des documents fournis.

Le matériel de formation et/ou des contenus des niveaux B et C peuvent être distribués aux partenaires sociaux de nouveaux Etats membres de l'Union européenne à leur demande.

La Commission rend compte une fois par an au Comité de dialogue social sur l'évolution de la situation.

7.1 Plate-forme d'information

Une plate-forme européenne d'information sera établie sur Internet. Elle comprendra une base de données, des exemples de tests et de procédures d'examen, un programme à l'intention des formateurs en coiffure et un système de retour d'informations.

Le financement de la plate-forme d'information doit être discuté et décidé par le Comité de dialogue social sectoriel.

⁵ Convention entre les partenaires sociaux européens du secteur de la coiffure sur la santé et la sécurité en relation, notamment, avec l'utilisation et la manipulation des produits cosmétiques et de leurs ingrédients chimiques, 21/09/2005
http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/actRetrieveText.do?id=10627

En français : http://www.uniglobalunion.org/Apps/portal.nsf/pages/20090217_cc9eFr
⁶ Code de conduite "Comment s'y prendre", "Lignes directrices pour les coiffeurs européens, 26/06/2001.
http://ec.europa.eu/employment_social/dsw/public/actRetrieveText.do?id=10197

8. Mise en oeuvre de l'accord

Le présent accord autonome engage les membres d'UNI europa H&B et Coiffure EU à le mettre en œuvre conformément aux procédures et pratiques spécifiques des employeurs et des syndicats dans les États membres.

La mise en application interviendra dans les deux ans suivant la signature de l'accord.

9. Suivi de l'accord

Il revient aux organisations membres de faire rapport sur l'application de l'accord au groupe de pilotage du Comité de dialogue social sectoriel européen, une fois par an pendant les trois premières années. Le groupe de pilotage informe le Comité à intervalles réguliers.

Le groupe de pilotage rédige en outre un rapport officiel de mise en application, qui est ensuite présenté pour approbation au Comité. Ce rapport conjoint est établi dans les trois ans suivant la signature de l'accord.

Les parties signataires peuvent évaluer et revoir l'accord à tout moment après cinq ans suivant la date de signature, si l'une ou l'autre le demande.

Or. anglais

Signé à Bruxelles, le 18 juin 2009.

Les partenaires sociaux européens :

Pour Coiffure EU:

Pour UNI europa Coiffure et esthétique:

Chris Boerland, Président

Poul Monggaard, Président

Les partenaires sociaux nationaux:

Autriche:

Belgique:

Danemark:

Finlande:

France:

Allemagne:

Grèce:

Hongrie:

Italie:

Malte:

Pays Bas:

Pologne:

Slovénie:

Espagne:

Suède:

Royaume Uni:

(Norvège):

(Suisse):

Annexes:

- 1) Code de conduite «Comment s'y prendre » - Lignes directrices pour les coiffeurs européens (2001)
- 2) Convention sur la santé et la sécurité, notamment concernant l'utilisation et la manipulation des produits cosmétiques et de leurs ingrédients chimiques (2005)
- 3) Dépliant « EUC Hair – Le certificat européen de coiffure », Projet Leonardo da Vinci 2004-2006
- 4) « Charte de Bari » (2007)